

Nations Unies, on décrète des opérations de maintien de la paix, nous croyons qu'il incombe aux gouvernements intéressés une obligation permanente de s'efforcer avec persistance de régler leurs différends. Mon gouvernement, pour sa part, trouvera de plus en plus difficile de participer à des opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui seraient financées volontairement, s'il n'a pas en même temps la certitude que sont déployés des efforts sérieux en vue de négocier un règlement pacifique.

Je traiterai maintenant de la question de l'avenir du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous avons relevé la déclaration du Président de la 19^e session, faite à l'assemblée plénière du 1^{er} septembre 1965, à l'effet que "il y a un accord général pour estimer qu'il est indispensable d'achever le travail prévu par la résolution 2006 de l'Assemblée générale". Cette résolution chargeait le Comité spécial "d'entreprendre le plus tôt possible une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation". La plus grande partie du travail confié au Comité par la résolution 2006 reste à faire. Nous croyons que le Comité doit être dès maintenant chargé par cette session de l'Assemblée générale de continuer ses travaux et de faire rapport lors de la prochaine session de l'Assemblée. La seule modification que nous suggérons d'apporter à son mandat, c'est que le Comité choisisse les membres de son bureau parmi ses cadres. Le Canada sera heureux de soumettre ou de donner son appui à une résolution dans ce sens. Une ligne de conduite que pourrait adopter le Comité en reprenant ses travaux, consisterait à étudier le rapport en date du 31 mai 1965 présenté par le Secrétaire général et le Président de la 19^e session, en particulier, le paragraphe 52 qui indique des principes directeurs concernant les futures opérations de maintien de la paix, ainsi que les commentaires soumis par les membres sur ces lignes de